Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928ADM107-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260928_adm_107

Election du représentant de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale d'InnoVales

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 50
présents : 43
procurations : 3
votants : 45 (déport de C. VINCENT)

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, P. CHASSOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, E. DEAL, N. DUPERRET, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, G. NICOUD, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTEES : M. BISLIMI par S. LUCAS, C. COUTIN par S. GRATTAROLY, A. DUPRAZ par E. COLLOMB

EXCUSEES : C. BILLARD DE SAINT LAUMER, L. FOTI, J. LAVOREL

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928ADM107-DE

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association haut-savoyarde à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, InnoVales a pour but :

- La promotion de tout projet et toute forme d'activité économique et d'expérimentation répondant aux critères du développement durable.
- Le soutien et la promotion de l'innovation sociale sous toutes ses formes pour favoriser l'émergence et le développement d'entreprises et de structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire.
- L'observation des processus de développements économiques territoriaux en vue d'y insérer des activités relevant de l'ESS, et d'assurer l'interface avec les acteurs territoriaux de l'insertion par l'économie.
- La recherche de l'utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi sur l'ESS du 31 juillet 2014.

InnoVales assure notamment auprès des collectivités et par conventionnement un conseil neutre, gratuit et personnalisé aux ménages qui portent un projet de rénovation de leur logement, dans le cadre des dispositifs Régenero, Haute-Savoie Rénovation Energétique et aujourd'hui France-Rénov Haute-Savoie.

Les articles 5 et 9 des statuts de l'association disposent que tout membre adhérent siège à l'Assemblée générale.

Par délibération n° b_20260622_hab_008 du 22 juin 2026, le Bureau communautaire a approuvé l'adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à l'association.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne des représentants pour la mandature, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L2121-20 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que, en cas de partage égal des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale d'InnoVales.

Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment ses articles L2121-20, 21 et 33, L5211-1 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;
Vu la délibération n° b_20260622_hab_008 du Bureau communautaire du 22 juin 2026 portant adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois à InnoVales ;
Vu les statuts d'InnoVales, approuvés en 2019 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 074-247400690-20260928-C260928ADM107-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection du représentant mentionné à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, pour la mandature, à l'Assemblée générale d'InnoVales, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

- Madame Carole VINCENT.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

La candidate, qui se déporte, est élue avec 45 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 23).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 02/10/2026
- Publiée le 02/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.